

## CONDITIONS GENERALES

Me Eric-Gérald Lang, agissant également sous la dénomination « Lang Legal », dont le cabinet est établi à 1050 Bruxelles, Place Stéphanie, avenue Louise 54 (tél. : + 32 (0) 2 895 60 69 / +32 (0) 477 569 867 | courriel : [info@langlegal.be](mailto:info@langlegal.be)), est inscrit comme avocat auprès de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles (ci-après, « l'OFBB »), est immatriculé à la Banque Carrefour des Entreprises / TVA BE sous le numéro 0816.373.972, et exerce en cette qualité la profession d'avocat (ci-après, indifféremment, l'« Avocat » et/ou « Lang Legal »). Il peut être contacté aux coordonnées reprises ci-avant.

**1. Portée :** Les présentes conditions générales sont d'application à toute prestation effectuée par l'Avocat pour le compte d'un client, sauf dans la mesure où il y aurait été expressément dérogé par un accord écrit entre eux. En recourant à ses services, le client est réputé accepter les présentes conditions sans que toute autre forme de communication séparée soit requise.

**2. Engagements :** L'intervention de l'Avocat constitue une obligation de moyens et de diligence, limitée à la réglementation belge, et effectuée au seul bénéfice du client, celui-ci s'engageant à fournir sans retard les informations utiles à la mission et à payer à temps les honoraires, frais et débours y liés. L'Avocat peut, au nom du client, faire appel à d'autres avocats ou tiers pour l'exécution de sa mission, pour l'intervention desquels il n'assume aucune responsabilité.

**3. Honoraires :** Sauf accord contraire, les honoraires sont portés en compte périodiquement sur base d'un taux horaire pouvant aller jusqu'à 200 € hors TVA selon les prestations confiées. Le taux de TVA actuel est de 21 %. Sur demande, il peut être envisagé de facturer les honoraires après estimation, au forfait, au résultat et/ou encore à l'abonnement. Sauf indication contraire, des frais généraux ne sont pas comptés. Par contre, les frais et débours spécifiques sont refacturés au client.

**4. Paiements :** Sauf ordre contraire à la discrétion de l'Avocat, tout état d'honoraires ou demande de provision est dû par le client dans un délai de trente (30) jours de son envoi. Toute contestation éventuelle doit avoir été réceptionnée dans le même délai, après quoi les états sont considérés acceptés. Le défaut de paiement dans le délai donnera lieu de plein droit, sans mise en demeure préalable, à une indemnité forfaitaire minimale de 10 % des montants dus (et min. 40 €) pour les frais de recouvrement et à des intérêts de retard au taux de 1 % par mois civil entamé suivant la date d'émission de la facture, conformément à la loi du 2 août 2002. Les frais de paiement sont à charge du client. À défaut de paiement dans le délai, l'Avocat se réserve le droit de suspendre ses prestations sans préavis ni responsabilité pour préjudice quelconque envers le client, ses partenaires ou tiers.

**5. Limitation de la responsabilité :** Hors restrictions complémentaires, et indépendamment de l'ampleur de la perte ou du dommage causé, la responsabilité de l'Avocat est limitée au montant total des honoraires payés par le client et, y compris en cas de faute lourde ou intentionnelle, aux montants versés par sa ou ses polices d'assurance en responsabilité professionnelle (cf. ci-après). Tout droit à indemnisation s'éteint si la demande n'a pas été notifiée par écrit à l'Avocat dès que possible et, en tout cas, dans les trente (30) jours de la découverte d'un événement ou d'une circonstance qui donne ou pourrait donner lieu à engager la responsabilité de l'Avocat. L'Avocat n'accepte aucune responsabilité à l'égard de personnes autres que le client, lequel garantit l'Avocat contre toute revendication en lien avec la mission et qui émanerait de tiers.

**6. Assurance :** Les polices d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Avocat ont été actuellement souscrites comme suit : par l'OFBB, (i) auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS (Rue des Croisiers 24 à 4000 Liège – tél. : +32 (0) 4 220 31 11 – FSMA 0165), dont

le plafond de couverture s'élève à 1.250.000 € (réf. 45.118.401) (1<sup>er</sup> rang), et ; par l'Avocat, (ii) en date du 4 mai 2018 auprès de ETHIAS (cf. supra) et d'AIG Europe (Boulevard de la Plaine 11 à 1050 Bruxelles – tél. : +32 2 739 96 20 – FSMA 0976), dont le plafond s'élève à 2.500.000 € (réf. 45191234/530) (2<sup>ème</sup> rang) et (iii) en date du 15 octobre 2018, auprès de HDI-Gerling Assurances (avenue de Tervuren 273 bte 1 à 1150 Bruxelles – tél. : +32 2 773 08 11 – FSMA 0767) et d'AIG Europe (cf. supra), dont le plafond de couverture s'élève à 7.500.000 € (réf. 607203523/130) (soit 11.250.000 € au maximum). Ces polices couvrent le monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada. Leur renouvellement ou non à l'avenir reste à la discrétion de l'Avocat. Plus d'informations et/ou copie des polices peut être obtenu sur demande.

**7. Solidarité :** Les personnes détenant directement ou indirectement plus de 25 % des droits de vote sur une entité ayant mandé les services de l'Avocat par leur entremise et/ou lorsque l'Avocat intervient pour plusieurs mandataires, ces personnes sont, sauf accord contraire, tenus solidairement et indivisiblement au paiement des honoraires et frais à lui devoir.

**8. Fin de la mission :** Hors la fin de la mission pour inexécution fautive : le client peut mettre fin à la mission de l'Avocat à tout moment, moyennant paiement de l'intégralité des honoraires dus pour les devoirs accomplis ou entamés ; l'Avocat peut mettre fin à sa mission à tout moment, moyennant préavis raisonnable.

**9. Prévention du blanchiment :** Il est rappelé que l'Avocat est tenu d'identifier ses clients et se conformer à certaines autres exigences conformément à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment. À défaut pour le client de satisfaire aux demandes y relatives, l'Avocat sera en droit de suspendre ses services et/ou effectuer une déclaration de soupçon auprès du Bâtonnier de l'Ordre du Barreau de Bruxelles, ce sans préavis ni responsabilité pour préjudice quelconque envers le client, ses partenaires ou tiers.

**10. Confidentialité / vie privée :** L'Avocat dispose essentiellement des données publiques ou communiquées par le client, qu'il traite le temps nécessaire en toute confidentialité et, en qualité de « responsable du traitement », selon les dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi du 30 juillet 2018 relatifs à la protection des données personnelles, ce aux fins de l'exécution d'obligations légales et de sa mission, en ce compris leur communication à des avocats ou tiers dans ce cadre. Sauf opposition du client, il pourra les utiliser à des fins de marketing direct et, hors motif raisonnable, pour son intérêt légitime et pour présenter ses références (à des fins de classements, soumissions publiques et/ou privées). Le client dispose, et peut faire valoir, ses droits d'opposition au traitement, de retrait de son consentement, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité, de ses données personnelles par simple demande auprès de l'Avocat.

**11. Droit et juridiction :** Tout différent sur les prestations est régi par le droit belge et relève exclusivement des cours et tribunaux de Bruxelles procédant en langue française.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> novembre 2018